

OMPI



PCT/CTC/21/2 Add.

ORIGINAL: anglais

DATE: 21 septembre 2005

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DE COOPERATION EN MATIERE DE BREVETS
(UNION DU PCT)

COMITÉ DE COOPÉRATION TECHNIQUE DU PCT

Vingt-et-unième session
Genève, 26 septembre – 5 octobre 2005

DOCUMENTATION MINIMALE DU PCT :
ADJONCTION DES DOCUMENTS DE BREVET DE LA RÉPUBLIQUE DE CORÉE

Document établi par le Bureau international

RAPPORT DE L'ÉQUIPE D'EXPERTS

1. La Réunion des administrations internationales instituées en vertu du PCT lui ayant demandé de l'informer du moment où les administrations chargées de la recherche internationale seraient en mesure d'intégrer les documents dans toutes les bases de données nécessaires pour pouvoir effectuer des recherches efficaces dans la documentation de brevet de la République de Corée, l'équipe d'experts chargée de procéder à un examen approfondi de la notion, de la définition et du contenu de la documentation minimale du PCT (voir le paragraphe 3 du document PCT/CTC/21/2) présente le rapport suivant:

“L'équipe d'experts informe que la plupart des administrations internationales soit procèdent déjà à des recherches dans les documents de brevet de la République de Corée de la manière prévue dans les modifications proposées de la règle 34, soit seront prêtes pour procéder ainsi en 2006. Le reste des administrations internationales s'attendent à ce que leurs bases de données soient prêtes pour pouvoir effectuer de telles recherches à compter du 1^{er} janvier 2007.

“L'équipe d'experts recommande que, si l'assemblée décide que les propositions de modification du règlement d'exécution du PCT figurant à l'annexe II du document PCT/A/34/2 Rev. entreront en vigueur le 1^{er} avril 2007, les modifications proposées de la règle 34 entrent en vigueur à la même date par mesure de simplification

administrative. L'équipe d'experts prend note, cependant, qu'il n'est pas nécessaire d'attendre l'entrée en vigueur de la modification de la règle pour intégrer cette documentation dans les bases de données dédiées à la recherche des administrations internationales et, au vu de l'importance de l'information technique contenue dans cette documentation, recommande à toutes les administrations internationales d'intégrer cette documentation dans leurs bases de données le plus tôt possible ou au moins à compter du 1^{er} janvier 2007."

2. *Le comité est invité*

i) *à prendre note du fait que la plupart des administrations chargées de la recherche internationale soit procèdent déjà à des recherches dans les documents de brevet de la République de Corée de la manière prévue dans les modifications proposées de la règle 34 figurant à l'annexe du document PCT/CTC/21/2 et à l'annexe III du document PCT/A/34/2 Rev., soit seront prêtes pour procéder ainsi en 2006;*

ii) *à prendre note du fait que le reste des administrations chargées de la recherche internationale s'attendent à ce que leurs bases de données soient prêtes pour pouvoir effectuer de telles recherches à compter du 1^{er} janvier 2007;*

iii) *à recommander à l'assemblée que, par mesure de simplification administrative, les modifications proposées de la règle 34 soient adoptées avec la même date d'entrée en vigueur que les modifications qui figurent dans l'annexe II du document PCT/A/32/2 Rev.; et*

iv) *à informer l'assemblée que, nonobstant la date d'entrée en vigueur des modifications proposées de la règle 34, les administrations chargées de la recherche internationale ont l'intention d'intégrer cette documentation dans leurs bases de données le plus tôt possible ou au moins à compter du 1^{er} janvier 2007.*

[Fin du document]